



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

Liberté
Égalité
Fraternité

DEFENSEUR DES DROITS
Service courrier
Reçu le

10 FEV. 2022

Le Ministre

Madame Claire HEDON
Défenseure des droits
TSA 90716
75334 PARIS CEDEX 07

Doc n° : N° dossier :

Nom du réclamant : X

Etat : FIN D'INSTRUCTION

Pôle : DS

Paris, le **08 FEV. 2022**

Ref. :
V/réf. :

Madame la Défenseure des droits,

Par courrier du 24 novembre 2020, vous m'aviez fait part de votre décision n° 2020-202 adoptée à la suite de la réclamation présentée par Monsieur X concernant les circonstances de son interpellation le 17 mai 2016 à ✓, dans le cadre d'une manifestation.

Au terme de l'instruction de cette réclamation, vous considérez que le recours à la force employée à l'encontre du réclamant lors de l'interpellation n'était ni nécessaire ni proportionné. Vous estimiez par ailleurs que les fonctionnaires de police ont manqué à leur devoir de protection envers Monsieur X. Enfin, vous regrettiez que l'auteur des coups portés au réclamant n'ait pu être identifié.

Par suite, vous recommandiez un rappel des dispositions de l'article R. 434-17 du code de la sécurité intérieure aux policiers ayant procédé à l'interpellation. Vous réitériez également l'importance que vous attachez à « la nécessité d'identification des policiers et gendarmes afin d'assurer un contrôle effectif de leur déontologie » et appeliez de vos vœux « des mesures, notamment concernant les équipements, permettant de garantir l'identification des agents des forces de l'ordre ou a minima permettant de déterminer à quel service ils appartiennent ».

Compte tenu de l'importance que j'attache à l'exigence de déontologie, j'ai pris connaissance avec attention de votre correspondance et demandé qu'une réponse circonstanciée vous soit apportée, que vous trouverez en annexe.

Eu égard aux éléments portés à ma connaissance et compte tenu de vos recommandations, un rappel relatif à leur devoir de protection a été adressé aux policiers concernés, ainsi que vous le préconisiez.

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 - 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr



Concernant l'identification des policiers, il s'agit d'un enjeu important, de transparence de l'action publique et de responsabilité individuelle. Je rappelle à cet égard que le schéma national du maintien de l'ordre aborde cette question et confirme que les personnels de toute unité constituée engagée dans une mission de maintien de l'ordre sont porteurs d'un uniforme, gage d'identification des unités.

Je vous prie de croire, Madame la Défenseure des droits, à l'assurance de ma considération distinguée.



Gérald DARMANIN